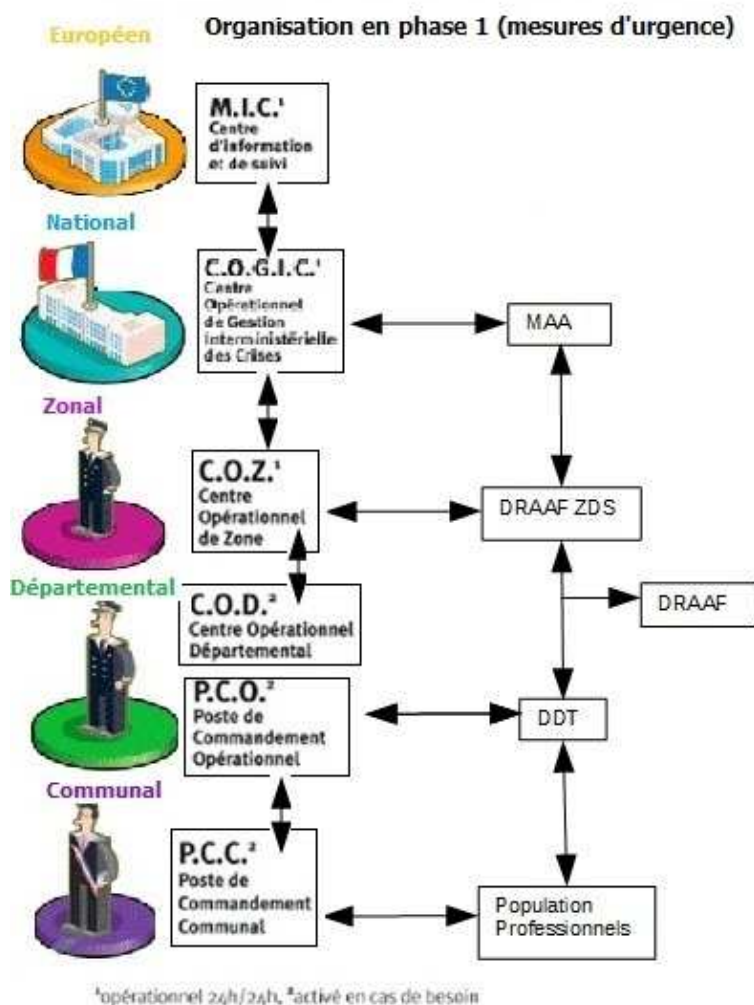
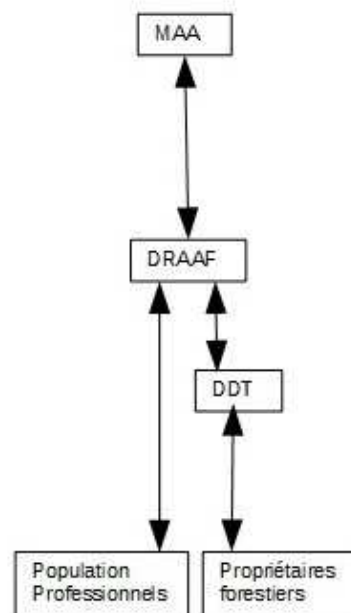


Fiche réflexe 2 – Organisation des services de l'État



Organisation en phases 2 (mobilisation) et 3 (reconstitution)



Phase 1 : Mesures d'urgence

La crise est sous pilotage du ministère de l'Intérieur. La gestion commence toujours par l'échelle la plus locale :

- le **PCC**, présidé par le **maire** lors de sinistre limité, réceptionne l'alerte et alerte l'ensemble des intervenants nécessaires. La mairie est en relation avec la **population, les professionnels forestiers**.

- le **COD**, activé et présidé par le **préfet** quand un événement majeur a lieu dans un département.

Le COD est complété par le PCO, dirigé par le sous-préfet de l'arrondissement concerné, installé au plus près du lieu d'action mais hors de la zone à risque.

Le COD est en relation avec les **DDT**.

- si l'événement dépasse les capacités de réponse d'un département, la **zone de défense** par l'intermédiaire du **COZ** fournit les moyens de renforts et coordonne les actions. La DDT rentre en contact avec la **DRAAF déléguée de zone** et avec les DRAAF concernées.

- en cas de besoin, le niveau national par l'intermédiaire du **COGIC** appuie le dispositif. Les DRAAF entrent en relation avec le **MAA**, qui initie une communication avec le COGIC.

Phases 2 et 3 : Mobilisation et reconstitution

Dans le cas où la crise tempête est pilotée par le MAA (que se soit pour la gestion de post-crise ou parce que la crise n'a touché que le domaine forestier), on suit un schéma de communication classique dans lequel le MAA et les DRAAF sont en relation. L'échelon régional paraît le mieux approprié pour gérer la mobilisation des bois, puisque le tissu industriel s'étudie au moins à cette échelle. Ainsi, la DRAAF s'entretient avec notamment avec les professionnels pour les questions d'exploitation et de commercialisation des chablis.